

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **19 mars 2012**

Délibération n° 2012-2851

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise à disposition de service aux communes - Convention-cadre - Modification de la délibération n° 2010-1279 du 15 février 2010 relative au mécanisme de mise à disposition de services

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Corazzol

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 mars 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Passi (pouvoir à M. Jacquet), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Ariagno), MM. Huguet (pouvoir à M. Havard), Lambert (pouvoir à M. Nissanian), Mmes Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. David G.).

Absents non excusés : M. Barge, Mme Bocquet, M. Dumas, Mme Perrin-Gilbert, M. Turcas.

Séance publique du 19 mars 2012**Délibération n° 2012-2851**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Mise à disposition de service aux communes - Convention-cadre - Modification de la délibération n° 2010-1279 du 15 février 2010 relative au mécanisme de mise à disposition de services**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2010-1279 du 15 février 2010, le Conseil a approuvé les principes suivants concernant la mise à disposition de tout ou partie de services de la direction de la logistique et des bâtiments pour des missions d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, financier et technique et la convention-cadre afférente :

- il s'agit de missions portant sur la construction, la réhabilitation ou la réutilisation de bâtiments y compris les aménagements extérieurs connexes,

- cette mise à disposition est limitée aux communes de moins de 5 000 habitants ne disposant pas des moyens techniques et en personnel de nature à leur permettre d'assurer ce type de réalisation.

Le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 modifie les dispositions du code général des collectivités territoriales quant aux modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

En effet, le nouvel article D 5211-16 dudit code prévoit que le remboursement des frais de fonctionnement de l'équipe projet par la commune membre, maître d'ouvrage, se fera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement.

Ainsi en application de ces nouvelles dispositions, la commune membre s'engage à rembourser à la Communauté urbaine de Lyon les frais de fonctionnement de l'équipe projet sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service défini ci-après :

- temps passé par agent de l'équipe projet x coût moyen de masse salariale par grade d'agent mis à disposition.

Ce coût moyen sera celui calculé par la direction des ressources humaines de la Communauté urbaine pour l'année N-2, l'année N étant l'année de signature de la convention.

Ces temps passés prévisionnels seront définis dans la convention de mise à disposition de services et serviront de base à la fixation du montant prévisionnel de remboursement.

Ce montant prévisionnel est assorti d'un coefficient de plus ou moins 10 %.

Si le montant des frais de fonctionnement des services mis à sa disposition est inférieur au montant prévisionnel défini dans la convention de mise à disposition, minoré du seuil de tolérance, il sera procédé par avenant à l'ajustement des modalités financières en moins-value.

De la même manière, si le montant des frais de fonctionnement des services mis à disposition dépasse le montant prévisionnel défini dans la convention de mise à disposition, majoré du seuil de tolérance, il sera procédé par avenant à l'ajustement des modalités financières en plus-value.

S'agissant de missions ponctuelles, les moyens matériels mis à disposition de l'équipe projet par la Communauté urbaine de Lyon (locaux de bureaux situés Immeuble Porte Sud - 3-4, rue des Cuirassiers à Lyon 3°, poste de travail équipé par agent de l'équipe projet, logiciels courants utilisés à la Communauté urbaine) ne sont pas détachables des moyens ordinaires et donc ne sont pas quantifiables au titre des frais de fonctionnement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

Approuve :

a) - la modification de la délibération n° 2010-1279 du Conseil du 15 février 2010,

b) - la participation de la Commune membre aux frais de fonctionnement sur la base d'un coût unitaire défini comme suit : temps passé par agent de l'équipe projet x coût moyen de masse salariale par grade d'agent mis à disposition,

c) - la convention-cadre sur la base de laquelle seront contractualisées les mises à disposition d'une partie des services de la direction de la logistique et des bâtiments pour des missions d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, financier et technique et tous les documents afférents, pris dans le cadre du dispositif ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2012.